

Envoyé en préfecture le 05/10/2022


Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID : 084-218401230-20220929-2022DEL085-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/085 Opération n° 34 de réhabilitation de l'ancien collège devenu Le M![[lieu]] : attribution du marché d'assurance DO CNR et TRC du marché de travaux			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le présent marché a pour objet d'assurer en Dommages Ouvrages, Constructeur Non Réalisateur (DO CNR) et Tous Risques Chantier (TRC) le projet de réhabilitation de l'ancien collège.

La durée du marché est de 10 ans pour la DO et CNR et la durée du chantier pour la TRC.

La mise en concurrence s'est faite par une procédure adaptée en demandant 3 devis le 13 juin 2022 à 3 entreprises :

- Cabinet Muraille
- Groupama
- Crédit Agricole

Le montant de l'assurance est estimé à 40 000 euros HT basé sur une assiette de police de 1 984 000 euros TTC.

1) Proposition Dommages Ouvrages, Constructeur Non Réalisateur DO et CNR :

1 seul candidat a remis une offre : le Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 18 546,11 euros TTC : cette proposition étant compatible avec le bilan de l'opération, elle peut être retenue.

2) Tous risques chantier (TRC) :

1 seul candidat a remis une offre : le Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 5 480,28 euros TTC : cette proposition étant compatible avec le bilan de l'opération, elle peut être retenue.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'ACCEPTER la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence pour DO, CNR pour un montant de 18 546,11 euros TT

2°) D'ACCEPTER la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence pour TRC pour un montant de 5 480,28 euros TT

3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT
CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :
<ul style="list-style-type: none">• ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 05/10/2022• Notification de cet acte le :• Publication de cet acte le : 07/10/2022• Acte administratif, exécutoire à partir du : 07/10/2022 VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

*Le secrétaire de séance,
Bruno GIRE*
